



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - VD

**ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE CONSULTATION DU
PUBLIC sur la demande présentée par le SMICTOM des FLANDRES
en vue d'obtenir l'enregistrement d'une déchetterie sur le territoire
de la commune de BAILLEUL**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L 512-7 à L 512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 8 mars 2016, complétée le 23 mai 2016, par le SMICTOM des Flandres, dont le siège social est situé 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Centre directionnel, à HAZEBROUCK (59190) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une déchetterie sur le territoire de la commune de BAILLEUL, ZAC Sud Blanche Maison, route de la Blanche Maison ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 10 juin 2016 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par le SMICTOM des FLANDRES, dont le siège social est situé à HAZEBROUCK (59190), Centre directionnel – 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une déchetterie à BAILLEUL, ZAC Sud Blanche Maison, route de la Blanche Maison, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2710-2-b - Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 2. Collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :
b) supérieur ou égal à 300 m3 et inférieur à 600 m3

ainsi qu'une activité soumise à déclaration contrôlée au titre de la rubrique n° 2710-1-b (collecte de déchets dangereux),

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de BAILLEUL du 11 juillet 2016 au 10 août 2016 inclus aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 -
- fermée le samedi -

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du 11 juillet 2016 au 10 août 2016 inclus à la mairie de BAILLEUL où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr : rubrique ICPE – autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - enregistrement).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins du maire, dans la commune de BAILLEUL, dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de BAILLEUL.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales, auxquelles la demande susvisée donnerait lieu, devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de BAILLEUL.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 10 août 2016 à la mairie de BAILLEUL qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE.

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès de madame Agnès BIGAN, chargée des projets déchets au 03.59.68.40.06.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de BAILLEUL ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 21 JUIN 2016



Benoît READY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DREAL Nord Pas-de-Calais Picardie
Arrivé le
27 JUN 2016
UD du LITTORAL

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le 23 JUN 2016

Service RISQUES

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Véronique DELVILLE

Tél : 03 20.30.59.94

Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-
nord@nord.gouv.fr

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-
Calais - Picardie
Préfet du Nord

à

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
Service "risques"
44 rue de Tournai
59019 LILLE CEDEX

Remise à M. le Chef
de PUT de : Littoral
pour
Lille, le
21/6
P7 le Directeur

Lille, le 21 JUN 2016

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET	P.J.	OBSERVATIONS
<p>Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>SMICTOM DES FLANDRES Centre Directionnel 41 avenue de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK</p> <p>- Demande d'enregistrement pour l'implantation d'une déchetterie sur le territoire de la commune de BAILLEUL</p>	<p>1 copie de l'arrêté de consultation du public du 21 juin 2016</p>	<p>Pour information</p> <p>Comme suite à votre rapport 070.06155 du 10 juin 2016 Affaire suivie par Démian DENYSENKO</p>

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Préfet
Le chef de bureau délégué,

Anne LAUNAY

DREAL Nord - Pas-de-Calais
23 JUN 2016
COURRIER "ARRIVEE"

DREAL Nord - Pas-de-Calais
Arrivés 23 JUN 2018
Services RISQUES

DREAL Nord - Pas-de-Calais
Arrivés 23 JUN 2018
D de TITTORE

[Faint handwritten notes]

24 JUN 2018

[Faint handwritten notes]

ARRIVÉS 23 JUN 2018
D de TITTORE